

ARRETE N° 2025/270

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — MARCHES NOCTURNES -**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-2-2,

Vu le Code de la Route dans son article R 417-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Considérant que pour des raisons de bon ordre et de sécurité publique, il convient de délimiter le périmètre des marchés nocturnes, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Un marché nocturne est mis en place aux dates suivantes :

- **vendredi 04 juillet 2025,**
- **vendredi 25 juillet 2025,**
- **vendredi 08 août 2025.**

Article 2 : la circulation et le stationnement sont **INTERDITS** pour les dates précisées dans l'article 1^{er} pour les marchés nocturnes de **12h00 à 01h00 sur les axes ci-dessous** :

- Chemin du Calvaire
- Boulevard Pasteur
- La porte Aurouze est interdite d'accès
- Boulevard François Rey

La sécurité des usagers du domaine public devra être préservée,
Il sera laissé libre accès aux véhicules de secours.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

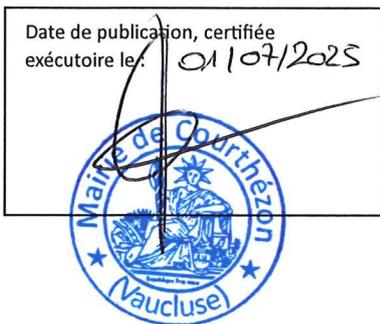
Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. Les prescriptions aux articles 1 seront matérialisés sur les lieux par la pose d'une signalisation, par les Services techniques, en tous point où le guidage des usagers est nécessaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront :

- Déplacés sur le parking de l'allée Jean Moulin,
- Le cas échéant mis en fourrière.

Article 7 : Le Maire, la Gendarmerie de Châteauneuf du pape, le service de Police Municipale, La Caserne des Pompiers de la Grange Blanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 27/06/2025,

Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

